



**Comité de bassin**  
**Séance dématérialisée**  
**du 17 novembre 2020**

**Consultation écrite du 9 au 17 novembre 2020**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<b>1. Diffusion</b> .....	<b>2</b>
<b>2. Délibérations</b> .....	<b>3</b>
<b>3. Liste de votants</b> .....	<b>12</b>



**Comité de bassin**  
**Séance dématérialisée**  
**du 17 novembre 2020**

**Consultation écrite du 9 au 17 novembre 2020**

Diffusion

- Madame la Ministre de la Transition écologique (1 ex.)  
(Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité)
- Mesdames et Messieurs les membres du comité de bassin Loire-Bretagne (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les participants de droit (1 ex.)

Pour information

- Mesdames et Messieurs les présidents des commissions locales de l'eau (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les présidents des établissements publics territoriaux (1 ex.)
- Autres agences de l'eau (1 ex.)



## Comité de bassin

### Séance dématérialisée du 17 novembre 2020

Consultation écrite du 9 au 17 novembre 2020

#### Délibérations

L'an deux mille vingt, le dix-sept novembre à dix-sept heures, le comité de bassin Loire-Bretagne a pris acte, sous la présidence de Monsieur Thierry Burlot, président du comité de bassin, des résultats de la consultation dématérialisée qui s'est déroulée du neuf au dix-sept novembre.

<b>2020-08</b>	Adoption de l'erratum concernant le document d'état des lieux du bassin Loire-Bretagne 2019
<b>2020-09</b>	Avis portant sur le projet de Sage Estuaire de la Loire
<b>2020-10</b>	Avis portant sur le projet de périmètre du Sage Vienne Tourangelle
<b>2020-11</b>	Reconnaissance du syndicat de l'Horn en tant qu'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux
<b>2020-12</b>	Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI). Labellisation de bassin. Nom du projet : avenant n° 1 au papi d'intention de la Vienne aval. Porteur de projet : Etablissement public territorial de bassin (EPTB) de la Vienne
<b>2020-13</b>	Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI). Labellisation de bassin. Nom du projet : Papi d'intention Agglomération Rochelaise. Porteur de projet : Communauté d'agglomération de la Rochelle

**COMITÉ DE BASSIN**

**Séance dématérialisée du 17 novembre 2020**

**Délibération n° 2020 - 08**

**ERRATUM CONCERNANT LE DOCUMENT D'ÉTAT DES LIEUX  
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE 2019**

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire),
- vu l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié, relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R.212.3 du code de l'environnement,
- vu l'arrêté du 25 janvier 2010 modifié, relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du code de l'environnement,
- vu la délibération n° 2019-27 du comité de bassin adoptant le document « état des lieux » lors de sa séance du 12 décembre 2019,
- vu l'avis de la commission Planification réunie le 8 juillet 2020,

**CONSIDÉRANT :**

- les erreurs commises dans le calcul de la pression des prélèvements sur les cours d'eau à l'étiage et en période hivernale, et ses faibles incidences sur la définition du risque « hydrologie » pour les cours d'eau ;

**DÉCIDE :**

**Article unique**

- d'adopter le projet d'erratum proposé et de mettre à jour le document d'état des lieux du bassin Loire-Bretagne adopté par le comité de bassin en décembre 2019.

Le Président  
du comité de bassin Loire-Bretagne

**SIGNÉ**

Thierry BURLOT

**COMITÉ DE BASSIN**  
**Séance dématérialisée du 17 novembre 2020**

**Délibération n° 2020 - 09**

**AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE**

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire),
- vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 adopté par le comité de bassin le 4 novembre 2015 et approuvé par le préfet coordonnateur du bassin,
- vu l'avis de la commission Planification réunie les 10 et 11 septembre 2020,
- sur demande de la commission locale de l'eau du Sage Estuaire de la Loire,

*Considérant que le comité de bassin, saisi pour avis d'un projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage), se prononce sur la compatibilité dudit schéma avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) et sur la cohérence avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux déjà arrêtés ou en cours d'élaboration dans le groupement de sous-bassins concerné,*

**DÉCIDE :**

**Article 1**

D'émettre un avis favorable au projet du Sage Estuaire de la Loire.

Le Président  
du comité de bassin Loire-Bretagne

SIGNÉ

Thierry BURLOT

**COMITÉ DE BASSIN**

**Séance dématérialisée du 17 novembre 2020**

**Délibération n° 2020 - 10**

**AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE PERIMÈTRE DU SAGE VIENNE  
TOURANGELLE**

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire),
- vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 adopté par le comité de bassin le 4 novembre 2015 et approuvé par le préfet coordonnateur du bassin,
- vu l'avis de la commission Planification réunie les 10 et 11 septembre 2020,
- sur demande du Préfet de l'Indre-et-Loire,

*Considérant que le comité de bassin, saisi pour avis d'un projet de périmètre de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage), se prononce sur sa cohérence hydrographique et sur sa non superposition avec des périmètres de schémas d'aménagement et de gestion des eaux déjà arrêtés ou en cours d'élaboration dans le groupement de sous-bassins concerné,*

**DÉCIDE :**

**Article 1**

D'émettre un avis favorable au projet de périmètre du Sage Vienne Tourangelle, situé dans le bassin versant de la Vienne, et couvrant les dix sous-bassins versants la Veude, le Mâble, le Réveillon, la Bourouse, la Manse, le Ruau, le Saint Mexme, la Veude de Ponçay, le Négron et la Vienne.

Le Président  
du comité de bassin Loire-Bretagne

**SIGNÉ**

Thierry BURLLOT

**COMITÉ DE BASSIN**

**Séance dématérialisée du 17 novembre 2020**

**Délibération n° 2020 - 11**

**RECONNAISSANCE DU SYNDICAT DE L'HORN EN TANT  
QU'ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX**

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative) et en particulier l'article L213-12,
- vu le code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire),
- vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 adopté par le comité de bassin le 4 novembre 2015 et approuvé par le préfet coordonnateur du bassin,
- vu la délibération n° 2019-04 du 25 avril 2019 du comité de bassin adoptant les orientations pour la constitution des EPTB et des Épage dans le bassin Loire-Bretagne,
- vu l'avis de la commission Planification réunie les 10 et 11 septembre 2020,
- sur saisine du préfet coordonnateur de bassin,

*Considérant que le projet de création d'un établissement public d'aménagement et de gestion (Épage) présenté par le syndicat de l'Horn comporte plusieurs points qui ne répondent pas aux orientations adoptées par le comité de bassin. En particulier :*

- *le projet d'Épage prévoit un périmètre restreint alors qu'une structuration à l'échelle du Sage répondrait parfaitement aux orientations définies par le comité de bassin ;*
- *aucun transfert de compétence de la part des EPCI à fiscalité propre n'est prévu malgré leur faible nombre alors que les orientations de bassin demandent l'adhésion de tous les EPCI-FP.*

**DÉCIDE :**

**Article unique**

Indépendamment de la qualité du travail accompli par le syndicat de l'Horn, d'émettre un avis défavorable à la reconnaissance de ce syndicat en tant qu'établissement public d'aménagement et de gestion des eaux dans le nouveau cadre organisationnel défini par la loi Maptam (loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) modifiée, tout en invitant les acteurs du territoire à poursuivre leurs réflexions et leurs échanges pour aboutir à une structure unique à l'échelle du Sage à laquelle les ECPI-FP transféreraient au moins une compétence

Le Président  
du comité de bassin Loire-Bretagne

**SIGNÉ**

Thierry BURLLOT

## COMITÉ DE BASSIN

Séance dématérialisée du 17 novembre 2020

Délibération n° 2020 - 12

### PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) LABELLISATION DE BASSIN

**Nom du projet : avenant n° 1 au PAPI d'intention de la Vienne aval**  
**Porteur de projet : Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Vienne**

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement livre II, titre I, chapitre 3 (partie législative),
- vu le code de l'environnement livre II, titre I, chapitre 3, section, 3, sous-section 1 (partie réglementaire),
- vu l'instruction relative à la labellisation Programmes d'Actions de Prévention des Inondations PAPI 3,
- vu le cahier des charges « PAPI 3 » applicable aux dossiers PAPI reçus pour instruction en préfecture à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, publié le 9 mars 2018,
- vu la délibération 2016-05 du comité de bassin du 26 mai 2016 approuvant la procédure et les critères de labellisation pour les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations,
- vu l'avis de la commission mixte inondation du 14 décembre 2017, portant labellisation du PAPI d'intention de la Vienne aval,
- vu la convention-cadre du PAPI d'intention de la Vienne aval en date du 27 mars 2018,
- vu l'avis favorable de la commission Inondations - plan Loire, réunie le 20 octobre 2020.

*Considérant*

- *le dossier de projet d'avenant n°1 du PAPI d'intention de la Vienne aval reçu par la préfète de Vienne le 7 juillet 2020 ;*
- *le rapport d'instruction de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine du 22 septembre 2020 ;*
- *le rapport de présentation du délégué de bassin du 29 septembre 2020;*

**DÉCIDE :**

#### **Article 1**

De donner un **avis favorable** au projet d'avenant n°1 du PAPI d'intention de la Vienne Aval avec les recommandations suivantes :

- Assurer l'articulation des actions de l'axe n°1 portées par la ville de Châtellerauld (1.2, 1.3) et l'EPTB (1.4) en veillant particulièrement à leur aboutissement. Si possible, recentrer l'action 1.4 sur son objectif d'harmonisation des DICRIM, ou bien la recentrer dans le cadre d'action du PAPI à venir.
- Dans le cadre de l'action 1.7 relative à l'élaboration du diagnostic du territoire de la future SLGRi et du PAPI Travaux :



- valoriser l'ensemble des éléments de connaissances acquis à travers les diagnostics de l'axe 5,
  - se saisir des recommandations et rappels fait par la CMI en 2017, tout en intégrant un niveau d'exigence accrue sur la qualité de l'analyse environnementale du PAPI (incidence de la stratégie refondée), de la note sur la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme, et de la note relative à la concertation du public,
  - élargir le comité de suivi de cette action aux parties prenantes de la future SLGRI,
  - assurer l'analyse du territoire de manière proportionnée sur la nouvelle aire d'étude et préciser l'articulation possible entre les outils de gestion de l'eau (Sage, contrats territoriaux) en vue d'une approche intégrée mettant en valeur les solutions fondées sur la nature.
- Veiller à l'achèvement des diagnostics de vulnérabilité sur l'habitat et les bâtiments publics et intégrer les nouvelles possibilités offertes par la disposition RVPAPI en matière d'études et de travaux dans la programmation d'un PAPI travaux.
  - Dans le cadre de la finalisation de la convention financière de l'avenant, porter les échéances de réalisation (tableaux financiers et fiches actions) des actions non encore réalisées à 2022, notamment pour celles impactées par le contexte sanitaire (1.3, 1.4, 3.1, 5.1, 5.3, 6.1).

Le Président  
du comité de bassin Loire-Bretagne

SIGNÉ

Thierry BURLLOT

# COMITÉ DE BASSIN

Séance dématérialisée du 17 novembre 2020

Délibération n° 2020 - 13

## PROGRAMME D'ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) LABELLISATION DE BASSIN

**Nom du projet : PAPI d'intention Agglomération Rochelaise**  
**Porteur de projet : Communauté d'agglomération de La Rochelle**

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le code de l'environnement livre II, titre I, chapitre 3 (partie législative),
- vu le code de l'environnement livre II, titre I, chapitre 3, section, 3, sous-section 1 (partie réglementaire),
- vu l'instruction relative à la labellisation programmes d'actions de prévention des inondations PAPI 3,
- vu le cahier des charges « PAPI 3 » applicable aux dossiers PAPI reçus pour instruction en préfecture à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, publié le 9 mars 2018,
- vu la délibération n° 2016-05 du comité de bassin du 26 mai 2016 approuvant la procédure et les critères de labellisation pour les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations,
- vu l'avis favorable de la commission Inondations - plan-Loire, réunie le 20 octobre 2020,

*Considérant*

- *le dossier de projet de PAPI d'intention Agglomération rochelaise reçu par le préfet de la Charente-Maritime le 20 juillet 2020,*
- *le rapport d'instruction de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine du 24 septembre 2020,*
- *le rapport de présentation du délégué de bassin du 29 septembre 2020,*

**DÉCIDE :**

### **Article 1**

De donner un avis favorable au projet de Papi d'intention Agglomération Rochelaise.

### **Article 2**

De recommander au porteur de projet :

- d'étudier l'impact du changement climatique de façon plus approfondie sur le territoire, notamment en ce qui concerne les inondations provoquées par d'autres aléas que la submersion marine (remontée de nappes, ruissellement, débordement de cours d'eau). Cette connaissance pourrait permettre de réaliser de façon plus précise les actions 4.1 (études permettant d'assurer un aménagement et un urbanisme adaptés aux risques inondation) et 4.2. (définir les indicateurs de résilience du territoire, évaluer la résilience et son évolution).

- d'associer la Chambre d'agriculture de Charente-Maritime au PAPI et notamment aux actions 1.4. (étude relative au ruissellement dans le cadre de la compétence GEMAPI) ; 4.1. (études relatives à la définition des conditions d'aménagement des terrains en secteur à risques) et 6.4. (recensement des haies bocagères et des boisements).

Ces études prendront en compte les démarches déjà engagées sur le territoire de type CTMA (Contrat Territorial Milieux Aquatiques et les programmes Re-sources) et pourront valoriser le guide : « Prise en compte de l'activité agricole et des espaces naturels dans le cadre de la gestion des risques d'inondation » réalisé notamment par les services de l'État et la chambre d'agriculture. Ce guide pourra servir de base de réflexion pour l'identification des enjeux agricoles et être utilisé comme une « boîte à outils » pour aider à la conciliation avec les activités agricoles ciblées pour faire l'objet de restaurations de zones d'expansion de crues.

- d'associer le Service de prévention des crues Vienne-Charente-Atlantique qui pourra apporter un appui technique sur l'installation d'équipements de surveillance et de prévision des crues (actions 2.1. et 2.2.) ;
- d'utiliser un outil cartographique opérationnel permettant le suivi des actions engagées avant, pendant et après une période de crise (action 3.5.) dans le cadre des retours d'expériences terrain et intégrant le suivi des relevés des laisses de crues, sachant que ces relevés doivent se faire le plus rapidement possible après le pic de crue ;
- d'utiliser un outil SIG dans le cadre de l'étude de faisabilité pour disposer d'une base de données évolutive en préfiguration de la réalisation de diagnostics de vulnérabilité (action 5.1.).

Le Président  
du comité de bassin Loire-Bretagne

SIGNÉ

Thierry BURLLOT

**COMITÉ DE BASSIN**  
**Consultation dématérialisée du 9 au 17 novembre 2020**

Liste des votants

Collège	Nom	Prénom
Parlementaires et collectivités territoriales	ALBERT	Philippe
Usagers	AUBERGER	Eliane
Etat et établissements publics	BAUDOT	Christian
Usagers	BERTHUIT	Etienne
Parlementaires et collectivités territoriales	BESSONNET	Hervé
Usagers	BLACHON	Eric
Usagers	BLAISE	Dominique
Usagers	BODENES	Jean-Michel
Etat et établissements publics	BOILEAU	Fabien
Parlementaires et collectivités territoriales	BOISNEAU	Jean-Paul
Usagers	BOISNEAU	Philippe
Usagers	BONNEFOUS	Nicolas
Etat et établissements publics	BONNEVILLE	Annick
Parlementaires et collectivités territoriales	BOTHOREL	Eric
Usagers	BROSSIER	Jean-Claude
Etat et établissements publics	BRULÉ	Hervé
Usagers	BRUNY	Régine
Parlementaires et collectivités territoriales	BURLOT	Thierry
Parlementaires et collectivités territoriales	CHARPENTIER	Arnaud
Usagers	CHARRETIER	Nicolas
Usagers	CHATEIGNER	Pascal
Etat et établissements publics	CHATELAIS	Edith
Parlementaires et collectivités territoriales	CHITO	Christian
Usagers	CLIVIO	Thomas
Usagers	COLLETER	Jean-Yves
Usagers	COMBEMOREL	Jean-Paul
Usagers	DE BOYSSON	Xavier
Usagers	DE LESPINAY	Josselin
Usagers	DHUY	Dominique
Parlementaires et collectivités territoriales	DOUCET	Claude
Usagers	DREVET	Vincent
Usagers	DUCEPT	Philippe
Etat et établissements publics	DUCOS	Yves
Usagers	DURAND	Dominique
Usagers	DURAND	Emmanuel
Usagers	FAUCONNIER	Jean-Michel
Etat et établissements publics	FOURNIER	Jérôme

Collège	Nom	Prénom
Parlementaires et collectivités territoriales	GANDRIEAU	James
Usagers	GANGNERON	Etienne
Usagers	GAULANDEAU	Claude
Etat et établissements publics	GIBAUD	Catherine
Usagers	GIBON	François
Usagers	GOUSSET	Bernard
Usagers	GUILLAUME	Pierre
Usagers	GUYON	Didier
Etat et établissements publics	HABERT	Laurent
Usagers	HERILIER	Marie-Jeanne
Parlementaires et collectivités territoriales	HERVOCHON	Freddy
Parlementaires et collectivités territoriales	JODAR	Christiane
Usagers	JOMIER	Ludovic
Usagers	KERBORIOU	Edwige
Parlementaires et collectivités territoriales	LE BRAZIDEC	Raymond
Usagers	LE FAOU	Lénaïck
Usagers	LE GAL	Philippe
Parlementaires et collectivités territoriales	LE GARFF TRUHAUD	Francette
Parlementaires et collectivités territoriales	LE GOFF	Roger
Usagers	LE MAIGNAN	Gilbert
Parlementaires et collectivités territoriales	LE QUER	Marie-Christine
Etat et établissements publics	LEBAS	Olivier
Parlementaires et collectivités territoriales	LECHAUVE	Michel
Usagers	LEGRET	Denis
Etat et établissements publics	LEIBREICH	Johann
Etat et établissements publics	LOCQUEVILLE	Bruno
Parlementaires et collectivités territoriales	LOSTANLEN	Georges
Parlementaires et collectivités territoriales	LUCAUD	Laurent
Parlementaires et collectivités territoriales	MARCELLOT	René
Usagers	MARTIN	Lionel
Parlementaires et collectivités territoriales	MARY	Jean-François
Usagers	MATHYS	Nicolle
Usagers	MENIER	Jean-René
Usagers	MERY	Yoann
Usagers	MEZIERE-FORTIN	Marie
Parlementaires et collectivités territoriales	MICHEL	Louis
Usagers	MILLIERAS	Christophe
Usagers	MOATAR	Florentina
Usagers	MOELO	Jean-Yves
Etat et établissements publics	MULLIEZ	Stéphane

Collège	Nom	Prénom
Etat et établissements publics	NAVEZ	Marc
Parlementaires et collectivités territoriales	ORVAIN	Jérôme
Parlementaires et collectivités territoriales	PAULIC	Claire
Usagers	PELLERIN	François-Marie
Usagers	PENAUD	Jean
Parlementaires et collectivités territoriales	PERROCHON	Serge
Usagers	PIERSON	Jean-Paul
Usagers	PIRIOU	Jean-Yves
Parlementaires et collectivités territoriales	POINTEREAU	Rémy
Etat et établissements publics	PUYRAZAT	Michel
Etat et établissements publics	RIEFFEL	Jean-Noël
Usagers	ROBERT	Alain
Usagers	ROUFFET PINON	Andrée
Usagers	ROUSSEAU	Bernard
Usagers	SAQUET	Christian
Parlementaires et collectivités territoriales	SAUVADE	Bernard
Usagers	SCHAEPELYNCK	Catherine
Usagers	SERVANT	Luc
Usagers	SOUBOUROU	Christian
Etat et établissements publics	SPECQ	Bertrand
Etat et établissements publics	STOUMBOFF	Michel
Etat et établissements publics	TAHERI	Françoise
Usagers	TAUFFLIEB	Eric
Etat et établissements publics	TRETOUT	Olivier
Usagers	VENDROT	Michel
Usagers	VERRIER	Christophe
Etat et établissements publics	VINCENT	Patrick
Usagers	VOISIN	Jean-Bernard

NOMBRE DE VOTANTS	
TOTAL	105

Membres du comité de bassin : 163

Votants : 105

Non votants : 58